

# REGLEMENT DU JOUEUR ALPICOIS DE BASKET

Le Club U.S. Pecq Basket utilise les installations sportives mises à sa disposition par la Municipalité. L'adhésion à l'USPecq Basket implique des droits et devoirs ainsi que l'approbation des statuts de l'association et du présent règlement. Il est demandé de respecter les locaux, les équipements et les tenues sportives.

**Article 1 :** L'adhésion individuelle est subordonnée à la remise lors de l'inscription de l'ensemble des documents nécessaires (feuille d'adhésion, demande de licence, certificat médical, 2 photos, attestation d'assurance, autorisations parentales, montant de la cotisation).  
La qualité de licencié ne peut être accordée qu'aux adhérents à jour de leur cotisation.

**Article 2 :** Le joueur signant une licence à l'USPecq Basket s'engage à participer à tous les entraînements. Il s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue adaptée. En cas d'absence, il s'engage à prévenir son entraîneur dans un délai acceptable.  
Les adhérents s'engagent à participer aux matchs organisés par le club et uniquement sur présentation de la convocation remise par l'entraîneur.

**Article 3 :** Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Tout manque de respect entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate du club.

**Article 4 :** Dans le cas de départ non justifié d'une séance d'entraînement, le joueur s'exclut automatiquement du match suivant et s'expose à des sanctions prises par le club.

**Article 5 :** Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable.  
Les joueurs et joueuses s'engagent à respecter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants de la section. De même ils s'engagent à respecter les adversaires.  
Les parents et tout accompagnateur s'engagent à respecter les décisions prises par les entraîneurs et durant les matchs à respecter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants.

**Article 6**  
Toutes les pénalités financières dues à des fautes techniques, disqualifiantes ou autres seront supportées par l'auteur de ses actes.

**Article 7**  
La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque à domicile est obligatoire.  
Les familles des joueurs s'engagent à participer à la vie du club en accompagnant les joueurs lors des déplacements ou en apportant leur aide lors des matchs à domicile.  
Le planning des matchs est consultable sur le site Internet du club ([www.uspecqbasket.fr](http://www.uspecqbasket.fr)). Les mises à jour sont régulièrement diffusées.

**Article 8**  
Les parents des joueurs et joueuses sont sollicités pour assurer le transport des autres membres de l'équipe. Il est souhaitable que les parents puissent accompagner au moins une fois dans l'année. Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent à respecter le code de la route.

Date et signature de l'adhérent(e)  
Précédées de la mention  
« Lu et approuvé »

Date et signature du représentant du mineur  
Précédées de la mention  
« Lu et approuvé »